

M. MACNICOL: Deux avocats ?

Le PRÉSIDENT: Oui, deux qui sont venus représenter les Indiens ici en 1926.

M. MATTHEWS: À part cet avocat de Brantford, y a-t-il d'autres Indiens qui sont avocats ?

Le PRÉSIDENT: Nous n'en connaissons pas.

M. GARIÉPY: Il me semble y avoir malentendu. Je ne connais pas cet avocat, et je n'ai rien eu à voir dans son choix. Je crois qu'on devrait laisser ce choix au comité du programme. Cet avocat sera simplement le conseiller du Comité, appelé à déterminer quelle sorte de preuve devra être soumise au Comité. Cela n'empêchera nullement une ou plusieurs tribus de se faire représenter par un avocat.

Je connais personnellement quelques Indiens, qui sont justement à s'organiser pour faire présenter leurs griefs par un avocat qu'ils choisiront eux-mêmes. Ce travail se fera en coopération avec le conseiller que notre Comité aura ici. Il faut que nous ayons quelqu'un pour diriger le travail du Comité au point de vue légal. Autrement, nous pourrions siéger ici un an sans être plus avancés.

M. REID: Le président a dit il y a quelques instants que l'engagement de ce conseiller juridique n'empêchera pas les autres Indiens qui le désireront d'engager leurs propres conseillers à leurs dépens. Prenons par exemple le cas des Indiens de la Colombie-britannique. Serait-il juste de dire à l'avocat de ces Indiens que nous n'avons pas besoin de lui ?

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pris aucune décision au sujet des honoraires de \$50 par jour. Ce n'est qu'un avis de notre part.

M. REID: Quelqu'un vient de mentionner ce chiffre. Ce doit être le président qui l'a mentionné, car je ne l'ai pas rêvé. Voilà pourquoi je dis que nous devrions nous montrer prudents avant de prendre une décision.

M. BRYCE: Il n'y a encore rien de décidé. Ce n'est qu'une recommandation du comité du programme. Cette discussion a peut-être été soulevée par la motion Castleden que j'ai appuyée. C'est que je désire beaucoup que les Indiens de chaque province soient représentés. Nous devons nous efforcer de regagner leur confiance, et de leur montrer que nous entendons véritablement leur rendre justice et leur accorder le traitement équitable qu'ils réclament depuis si longtemps. Nous avons eu des commissions qui se sont occupées de cette question, mais les Indiens n'ont jamais eu le traitement équitable auquel ils ont droit.

Le meilleur moyen de convaincre les Indiens qui nous avons l'intention de les traiter équitablement est de choisir parmi eux un avocat qui les représentera. L'avocat dont nous avons parlé est le seul avocat indien que je connaisse. Cet avocat, qui est ici ce matin, n'a pas encore été engagé. C'est vous, messieurs, qui l'engagerez, car le comité du programme n'a pas le pouvoir de l'engager; il ne peut qu'exprimer des avis au Comité. Si le comité du programme n'a pas le pouvoir de faire des recommandations, il n'a pas de raison d'être.

Je pense que nous devrions engager un Indien qui inspirera confiance à sa bande; il appartient en effet à une bande. Vous pouvez trouver à Winnipeg, et dans tout le reste du pays, des avocats qui se sont occupés des affaires indiennes, mais nous avons ici un véritable Indien qui a le mérite de s'être élevé au rang qu'il occupe et qui devrait être capable de se faire le porte-parole de tous les Indiens et de nous présenter leurs divers griefs. Cela nous éviterait ce dont il a été question en premier lieu, c'est-à-dire le besoin d'avoir cinq représentants qui seraient constamment ici. Quelqu'un a ensuite proposé au comité du programme de faire venir deux représentants par province. Si vous désirez un homme capable de représenter les Indiens des diverses provinces, au lieu de voir siéger dix-huit Indiens autour de cette table, il faudra que vous choisissiez un Indien pour cette tâche.